



CHS-CT 25 septembre 2020 Déclaration liminaire

Depuis 6 mois, la France vit au rythme d'une maladie, terriblement mortifère au printemps, et dont la deuxième vague semble arriver.

Le manque de réactivité du gouvernement et les informations contradictoires ont eu raison du peu de confiance que les Français avaient encore en leurs dirigeants.

Ceux-là même qui n'ont eu de cesse d'infantiliser, de punir, de maltraiter et de culpabiliser la population.

Population, d'ailleurs, qui pour une très large majorité, respecte les préconisations sanitaires.

Au niveau du Ministère, il semble qu'il en est de même.

Les agents se sont pliés avec bonne grâce au télétravail, au surcroît d'activité, aux changements divers et variés recommandés par les Administrations, distanciation, port du masque.

Sans des volontés locales de prendre les bonnes décisions avec intelligence, discernement et bon sens, qui sait où nous en serions aujourd'hui ?

Sur le port du masque, il n'est pas question de s'interroger sur l'obligation du port. Par contre nous devons nous interroger sur la dénonciation des collègues qui ne le portent pas.

Il n'est pas question pour les représentants du personnel d'ostraciser qui que ce soit.

Par contre, il est grand temps de s'interroger sur les incohérences qui nous sont imposées : Port du masque obligatoire mais pas partout, dans une rue mais pas dans l'autre, à Rouen mais pas au Havre, à l'école mais pas dans les bars, à 11 ans mais pas à 10, dans les transports en commun mais pas à la sortie de la gare, dans les entreprises et les administrations mais pas sur les plateaux télé ...

La gestion dans les administrations n'est pas plus réjouissante : désinfection obligatoire prévue par un avenant au contrat mais femmes de ménage pas prévenues, distributeurs de gel hydro-alcooliques posés à Rouen et à Caen mais pas au Havre, traitement non harmonisé des cas contacts, télétravail pour certains et pas pour d'autres, agents vulnérables avant, mais plus maintenant ...

De cette gestion aléatoire du COVID-19, on voudrait nous faire croire que le port du masque fait l'unanimité, qu'il est le seul moyen de se protéger y compris en extérieur.

Partout des voix s'élèvent contre une soi-disant protection considérée inutile par certains, liberticide par d'autres.

Les Français ont l'impression qu'on les prend pour ce qu'ils ne sont pas et les collègues du Ministère ne font pas exception à la règle.

Il suffirait de quelques explications pour que la situation s'apaise ; hélas, l'État a choisi le bâton et la contrainte et ce n'est jamais une bonne solution.

C'est pourquoi, nous espérons que les administrations, l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail et la Médecine de Prévention sauront répondre à nos questions pour que nos collègues aient des réponses claires et précises.

Nous rappelons que les mesures de prévention collective techniques et organisationnelles du travail doivent être privilégiées. Les équipements de protection individuelle des agents venant en complément.

La période actuelle est sombre et on ne sortira pas indemnes de cette crise.

Ce qui se passe au niveau national peut tout à fait se décliner dans notre Normandie et au niveau de notre CHS-CT .

Nous ne cessons de rappeler dans cette instance l'importance du dialogue et de l'honnêteté. En particulier en ce qui concerne les réformes et les restructurations. Trop longtemps les administrations ont été sourdes à nos demandes et des drames sont arrivés.

C'est pourquoi, nous demandons la confection d'un plan de prévention propre à nos administrations départementales, ainsi que l'actualisation des DUERP en y intégrant le risque biologique mortel de la maladie COVID 19.

La crise du COVID s'accompagne d'une crise sociale sans précédent (75 % des licenciements actuels ne sont pas dus à la crise COVID). Nous espérons que les plus hautes instances de l'État ne jouent pas avec la santé des Français pour faire passer des réformes et imposer aux forceps des reculs sociaux.

S'agissant du deuxième point de l'ordre du jour, toutes et tous ici avons été anéantis par le suicide de notre collègue d'Yvetot, agente de la DRFIP, sur son lieu de travail et pendant les heures de travail.

D'où la déclaration d'accident de service, traduisant la présomption d'imputabilité au service, aux termes de l'article L411-1 du code de la sécurité sociale.

Si nous n'avons pas exactement la même analyse des causes et des circonstances de cette catastrophe, le devoir de toutes et tous est de faire le nécessaire pour que cela ne se reproduise jamais.

Hélas, nous n'y parvenons pas. Le suicide de notre collègue est intervenu deux ans après la mort de deux agents de la DRFIP-76 et d'un douanier dans le département.

Le suicide est toujours le résultat d'une multiplicité de causes, mais quand il se produit - pour partie - à cause du travail, comme l'indique le rapport de la délégation d'enquête, cela montre un problème de travail et cela signifie que d'autres collègues sont aussi exposés aux mêmes risques pour leur santé psychique.

Combien de fois, avons-nous rappelé dans cette instance que les situations se tendent dans les services, aggravées par les suppressions d'emplois, en atteste par exemple, le nombre de fiches de signalement.

Les collègues vont mal.

C'est pourquoi nous rappellerons toujours que « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ». C'est une obligation de l'article L421-1 du code du travail.

Nous rappelons pour finir à cet effet que 5000 collègues des Finances Publiques auraient demandé une rupture conventionnelle.

Au vu du montant des pensions, de la prime de départ et du marché du travail ; il semble inconcevable que tant d'agents veuillent quitter l'administration pour vivre une seconde carrière professionnelle. Il est temps d'en parler avec sérieux.